

Mucem

Département de la Production Culturelle

Règlement de la consultation Phase candidatures et offres

Date et heures limites de réception des offres :
Lundi 20 juillet 2026 à 17 h 00












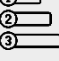
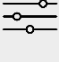


Fourniture et pose d'un projecteur cinéma numérique 4K et d'un convertisseur 4K pour l'auditorium

Type de contrat : Marché ordinaire

Procédure adaptée < 90 000 €HT (art R2123-1 1^o du Code de la
Commande Publique)

Consultation n°C2026_PROD14


En synthèse :

En synthèse :		Page
 Objet	Fourniture et pose d'un projecteur de cinéma numérique 4K et d'un convertisseur 4K pour l'auditorium	4
 Durée du marché	Délai de livraison 60 jours calendaires maximum + formation du personnel	5
 Date prévisionnelle de commencement	lundi 24 août 2026	5
 Visite obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	8
 Critères de sélection	Critère 1 : Qualité technique (50%) Critère 2 : Performance environnementale (10%) Critère 3 : Prix des prestations (40%)	13
 Procédure	Procédure adaptée	4
 Négociation possible	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	15
 Délai de validité des offres	6 mois	10
 Forme	Marché ordinaire à prix forfaitaire	4
 Allotissement	Lot unique	4
 Tranches	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	5
 Phases	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	5
 Variante	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	8
 PSE	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	8
 Mode d'échange et de correspondance	Plateforme dématérialisée (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr	6

Sommaire

Article 1.	Identification de l'acheteur	4
Article 2.	Objet de la consultation	4
Article 3.	Procédure de passation	4
Article 4.	Caractéristiques du marché	4
4.1.	Forme du contrat	4
4.2.	Allotissement	4
4.3.	Durée	5
4.4.	Tranches et phases	5
4.5.	Lieu d'exécution	5
4.6.	Démarche environnementale et sociale	5
4.7.	Cautions et garanties exigées	6
4.8.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
Article 5.	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
5.1.	Retrait des documents de consultation	6
5.2.	Composition du DCE	6
5.3.	Modifications de détail au dossier de consultation	6
Article 6.	Modalités de réponse à la consultation	7
6.1.	Echanges de questions-réponses	7
6.2.	Forme juridique des candidats	7
6.3.	Dates principales de la procédure	8
6.4.	Visite sur site	8
6.5.	Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
6.6.	Mode et forme de remise des offres.....	8
6.7.	Délai de validité des offres	10
Article 7.	Présentation des candidatures et des offres.....	11
7.1.	Pièces relatives à la CANDIDATURE	11
7.2.	Pièces relatives à l'OFFRE.....	12
Article 8.	Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1.	Motifs d'exclusion	12
8.2.	Conformité et complétude des dossiers	12
8.3.	Examen des candidatures	13
8.4.	Examen des offres.....	13
Article 9.	Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.....	16
Article 10.	Voies et délais de recours	17

Article 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

 Acheteur	Etablissement Public Administratif du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) , créé par décret du 21 février 2013 qui agit pour son propre compte.
	<u>Adresse principale :</u> Adresse postale : Esplanade du J4 – CS 10351 13213 Marseille
	<u>Adresse physique :</u> 1 esplanade Gisèle Halimi 13002 Marseille
	Représenté par le Président du Mucem (Pierre-Olivier Costa) ou l'Administratrice Générale (Véronique Haché).

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la mise en place d'un contrat de fourniture ayant pour objet la livraison et l'installation d'un projecteur de cinéma numérique 4K et d'un convertisseur 4K pour l'auditorium du Mucem si celui-ci est nécessaire. Ce contrat comprend également la dépose du matériel existant. Le détail des prestations attendues figure dans le CCTP.

Classification CPV :



38652000-0 : Projecteurs cinématographiques
38652100-0 : Appareils de projection

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée suivant une **PROCEDURE ADAPTEE**, conformément aux dispositions des articles *L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique*.

Article 4. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

4.1. FORME DU CONTRAT

Marché ordinaire à prix forfaitaire

4.2. ALLOTISSEMENT

Les fournitures **ne sont pas divisées en lots**. Par conséquent, l'offre présentée par chaque candidat devra porter sur l'ensemble des fournitures objet de la consultation.

Justification du non-allotissement : Impossibilité technique d'allotir. Le marché porte sur un objet indivisible Les prestations sont interdépendantes et ne peuvent être réalisées séparément sans risque de dysfonctionnement.

4.3. DUREE

Le contrat est conclu dès sa notification jusqu'à la complète exécution et réception définitive des prestations intervenant après la formation des agents du Mucem prévue à l'article 5 du CCTP.

Le délai de livraison ne saurait être supérieur à 60 jours calendaires à compter de la date de notification.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait un délai de livraison inférieur dans son mémoire technique, ce délai deviendrait alors le délai contractuel qui s'impose à lui.

La notification du contrat, qui devrait intervenir aux alentours du 24/08/2026, est matérialisée par la réception par le Titulaire de la copie d'une partie des pièces contractuelles.

4.4. TRANCHES ET PHASES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en phases.

4.5. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations, objet de la consultation, est le suivant :

MUCEM Esplanade du J4 7 Promenade Robert Laffont 13002 MARSEILLE
--

4.6. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.6.1. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Il est fait application de l'article **L.2112-2 du code de la commande publique**, en prévoyant des **conditions d'exécution des prestations** comportant des éléments à caractère environnemental à l'article 8.1 du CCAP. Le présent marché comprend également un **critère environnemental** comme critère d'attribution (**voir article 8.4.1 du présent RC**).

4.6.2. DEMARCHE SOCIALE

4.6.2.1. Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Mucem a obtenu la double labellisation « diversité » et « égalité ». A cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les **interdictions de soumissionner** relatives au **non-respect des politiques d'égalité** entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des **articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique**.

Par ailleurs, la loi n°2014-873, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;

- Sont également exclues de la commande publique, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété par l'article 86 de la loi n°2016-1587 du 18 novembre 2016.

4.7. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES

Sans objet.

4.8. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le contrat sera financé par mobilisation des ressources propres du Mucem.

Le délai de paiement du titulaire et des éventuels sous-traitants de premier rang est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture conforme, par le Mucem.

Le prix est :

- Global et forfaitaire
- Définitif

Article 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1. RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

La consultation fait suite à l'avis d'appel public à concurrence paru :

- Sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

L'ensemble des documents de la consultation est disponible sur le profil d'acheteur (dit PLACE) du Mucem en accès libre, direct et complet, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence **C2026_PROD14**.

5.2. COMPOSITION DU DCE

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (**RC**)
- L'attestation de visite de site
- Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (**CCAP-AE**) et son annexe financière :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**DPGF**)
- Le cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**) et son annexe technique :
 - Annexe 1 : Fiche technique de l'auditorium



Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est acceptée.

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies.

5.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Mucem se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever quelque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des plis (figurant à **l'article 6.3 du présent RC**) est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

6.1. ECHANGES DE QUESTIONS-REPONSES

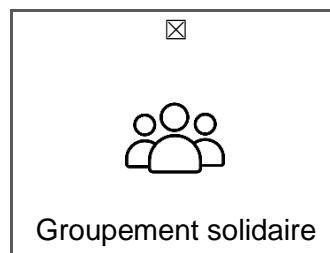
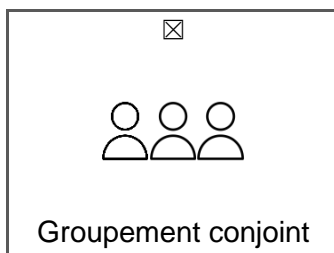
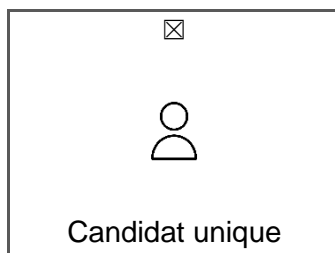
Les demandes doivent être formulées par écrit directement sur la plateforme du profil d'acheteur du Mucem (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Date limite pour poser des questions : 10 jours calendaires (réception par l'acheteur) avant la date limite de réception des offres. Le Mucem se réserve le droit de ne plus répondre après cette date si sa réponse risque de créer une situation d'inégalité de traitement entre les candidats.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur PLACE dans la mesure où ces derniers auront renseigné une adresse email valide sur PLACE.

6.2. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Formes autorisées :



Mandataire obligatoirement solidaire : Oui Non

Plusieurs qualités possibles : Oui Non

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

En cas de groupement, une même entreprise candidate ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

i Un **service de bourse à la cotraitance** est proposé sur le portail « entreprises » du profil acheteur (PLACE), pour faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

i Dans le cadre de candidatures groupées (**article R2151-7 du Code de la Commande Publique**), le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6.3. DATES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Les offres doivent être transmises au plus tard le **20/07/2026 à 17h00**. Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

6.4. VISITE SUR SITE

Les candidats devront **obligatoirement visiter les sites du Mucem avant de remettre leur offre**. A cette occasion un certificat de visite sera remis aux candidats.

Les créneaux de visite (d'une durée d'une heure) sont prévus aux dates suivantes :

- 6 juillet 2026 : 9h, 10h, 11h, 14h, 15h, 16h
- 7 juillet 2026 : 9h, 10h, 11h, 14h, 15h, 16h

Les candidats doivent **impérativement** s'inscrire par mail et préciser le créneau horaire souhaité auprès de M. Éric MONCHO (eric.moncho@mucem.org, copie laura.santiago@mucem.org).

Les candidats s'efforceront de se rendre disponibles à ces dates. En cas d'indisponibilité totale ou de téléchargement du dossier après cette date, les candidats auront cependant la possibilité de solliciter le Mucem pour une autre date de visite. Les visites seront possibles jusqu'à cinq (5) jours ouvrés avant la date de remise des offres.

Les candidats ne pourront effectuer qu'une seule visite.

6.5. VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation. Les candidats sont tenus de répondre à la seule solution de base décrite dans le CCTP.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (dites « options »).

6.6. MODE ET FORME DE REMISE DES OFFRES

6.6.1. REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE



Les offres doivent obligatoirement être remises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur (PLACE) utilisé par le Mucem (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).



Point de vigilance

Le candidat qui utilise un **autre mode de transmission** (envoi postal, délivrance par coursier d'un pli papier, envoi par mail, etc.) verra sa candidature et son offre **rejetées**, sauf si le pli constitue une copie de sauvegarde transmise selon les règles énoncées à **l'article 6.6.4 du présent RC** et qu'une offre a parallèlement été déposée sur le profil d'acheteur PLACE.

Les candidatures et offres arrivées même quelques secondes **après** les date et heure limites de réception des offres seront **rejetées**.

La durée du téléchargement varie en fonction du débit et de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un **accusé de réception** mentionnant la date et l'heure de réception.

→ Seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.



Aussi, il est conseillé de débiter le dépôt de l'offre au minimum **24 heures avant** la date et l'heure limites de réception des offres.

6.6.2. PREREQUIS TECHNIQUES DE TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

Avant la transmission de ses candidature et offre, sur le site du profil d'acheteur du Mucem, le candidat doit prendre connaissance des prérequis techniques nécessaires. Un **test de configuration** des postes de travail est disponible sur le profil d'acheteur. Il permet d'effectuer une réponse électronique réelle avec des fichiers de test afin de valider le bon fonctionnement du poste de travail.

6.6.3. FORMATS DE DOCUMENTS RECOMMANDES PAR LE MUCEM

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les fichiers ayant les extensions suivantes : « .odt », « .doc », « .rtf », « .ods », « .xls », « .pdf » sont recommandés.

Les fichiers ayant l'extension « .zip » sont acceptés.

6.6.4. COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut transmettre une **copie de sauvegarde** de son pli (candidature + offre), à condition qu'il parvienne à l'acheteur **dans les délais impartis** pour la réception des offres.

6.6.4.1. Modalités de transmission

Cette copie de sauvegarde peut être transmise :

- sur **support papier** ou sur **support électronique physique** (clé USB, CD-ROM, etc.).

Dans ce cas, elle doit être placée dans une **enveloppe portant les mentions obligatoires** suivantes :

**Fourniture et pose d'un projecteur de cinéma numérique 4K et d'un convertisseur 4K
pour l'auditorium
MAPA
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR**

Envoi postal

Mucem
Service des achats
Esplanade du J4 - CS 10351
13213 Marseille cedex 02

Dépôt contre récépissé

Mucem
Service des achats
1 esplanade Gisèle Halimi
13002 Marseille

du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- par voie électronique en recourant :

- soit à une solution intégrée satisfaisant à l'ensemble des exigences ci-dessous,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Le candidat peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

Dès lors que le pli comporte des **données à caractère personnel**, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis **ne comportent pas de virus**.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

6.6.4.2. Modalités d'ouverture

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :



- en cas de détection d'un **programme informatique malveillant** dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon **incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte**, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture du délai de réception des offres.

Pour les copies transmises par voie électronique, si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des **articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique**. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

6.6.5. LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Les candidatures et les offres doivent être entièrement :

-  rédigées ou traduites en langue française (traduction assermentée)
-  exprimées en euro

6.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES


 **Délai de validité des offres : 6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la **prorogation** du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet pour accord sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Article 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

 CANDIDATURE	<p><u>Eléments attestant de la qualité du candidat à présenter une offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ L'identification du candidat (unique ou groupement) : DC1 (commun en cas de groupement) et DC2 (un pour chaque membre du groupement le cas échéant) ou DUME ;○ La déclaration sur l'honneur de l'article R2143-3 du Code de la Commande publique, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique. Cette déclaration peut être produite dans un document à part ou par la production du DC1 signé. <p><u>Eléments d'appréciation de la capacité économique et financière du candidat :</u></p> <ul style="list-style-type: none">☒ Déclaration concernant le CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL du candidat et, le cas échéant, le CHIFFRE D'AFFAIRES DU DOMAINE D'ACTIVITE FAISANT L'OBJET DU MARCHE PUBLIC, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles☒ Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une ASSURANCE DES RISQUES PROFESSIONNELS pertinents <p><u>Eléments d'appréciation des capacités professionnelles et techniques du candidat :</u></p> <ul style="list-style-type: none">☒ Liste des PRINCIPALES FOURNITURES effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
--	--


Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Appui d'autres opérateurs économiques** (société-mère, filiales, sous-traitants...) : le candidat justifie de leurs capacités professionnelles, techniques, économique et financière en fournissant les documents demandés ci-dessus. Le candidat apporte la preuve, par tous moyens, qu'il disposera bien de ces capacités pour l'exécution du marché.
- **Groupement** : l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

→ Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

7.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Chaque candidat doit remettre les éléments suivant dans son offre

 OFFRE	<ul style="list-style-type: none">○ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée et signée au format Excel. <i>La case relative au délai de livraison devra être impérativement complétée dans la DPGF. En cas de contradiction entre les pièces de l'offre du candidat, seul le délai figurant dans la DPGF sera pris en compte pour l'analyse et contractualisé.</i>○ La fiche technique du projecteur de cinéma numérique 4K○ La fiche technique du convertisseur 4K, si proposé par le candidat○ Le mémoire technique détaillant :<ul style="list-style-type: none">○ Les raisons techniques pour lesquelles le candidat ne propose pas de convertisseur – <i>dans l'hypothèse où le candidat ne proposerait pas de convertisseur</i>○ Les dispositions prévues pour le fonctionnement de la télémaintenance et le service après-vente (réactivité, stock, prêt de matériel, etc.) pendant et au-delà de la période de garantie du matériel○ L'efficacité énergétique du matériel proposé (consommation électrique en mode marche et en mode veille exprimée en Watts ainsi que les éventuelles certifications énergétiques du matériel proposé)○ L'attestation de visite du site
--	---

→ La remise du **CCAP-AE** n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre. Sa complétude et sa signature seront exigées du seul attributaire pressenti, à l'issue de la sélection des offres.

Article 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. MOTIFS D'EXCLUSION

Le candidat qui se trouve dans l'un des cas nationaux d'**exclusion obligatoire** mentionnés aux [articles L2141-1 à L2141-5](#) du Code de la Commande publique verra sa candidature et son offre rejetées.

Le candidat qui se trouve dans l'un des cas nationaux d'**exclusion à l'appréciation de l'acheteur** mentionnés aux [articles L2141-7 à L2141-11](#) du Code de la Commande publique en informe l'acheteur et présente, à la demande de ce dernier, ses observations permettant d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Moyens de preuve :

- Au stade du dépôt de la candidature et de l'offre : déclaration sur l'honneur
- Au stade de l'attribution (attributaire pressenti) : pièces justificatives mentionnées à l'[Article 9](#) du présent RC

8.2. CONFORMITE ET COMPLETUE DES DOSSIERS

L'acheteur procède aux vérifications préalables suivantes :

- Remise du dossier dans les formes et délais imposés par le RC
- Production de l'intégralité des pièces exigées aux articles [7.1](#) et [7.2](#) du RC, dans les formes requises.

8.3. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 7.1 du présent règlement.

i Le cas échéant, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.
L'acheteur peut également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La candidature est déclarée **irrecevable et éliminée** dans l'un des cas suivants :

- Le candidat se trouve dans un cas d'exclusion ;
- Le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ;
- Le candidat ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

→ **L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les candidatures après les offres.** Dans ce cas, l'acheteur vérifie la seule candidature de l'attributaire pressenti et, si ce dernier ne satisfait pas aux conditions requises ou ne peut fournir les justificatifs demandés, le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.4. EXAMEN DES OFFRES

8.4.1. CRITERES DE SELECTION

L'offre retenue sera l'**offre, conforme au cahier des charges, économiquement la plus avantageuse** appréciée au vu des éléments fournis dans le dossier de réponse, en fonction des critères et selon la pondération ci-dessous :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	BASE D'EVALUATION	Note max pondérée	Méthode de notation
QUALITE TECHNIQUE			
Performance et caractéristiques du matériel proposé	Luminosité, résolution, durée de vie, raccordement à l'existant, interface utilisateur, etc.	30	
Qualité du SAV pendant et au-delà de la période de garantie	Modalités prévues pour le fonctionnement de la télémaintenance et le service après-vente (réactivité, stock, prêt de matériel, etc.)	15	
Délai de livraison	Délai exprimé en jours calendaires à compter de la date de notification du marché (délai figurant dans la DPGF)	5	
TOTAL NOTE TECHNIQUE / 50		50	Note proportionnelle (1)
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
Efficacité énergétique du matériel	Consommation électrique (en W) en mode marche et en mode veille, certifications énergétiques éventuelles du matériel	10	

CRITERES ET SOUS-CRITERES	BASE D'EVALUATION	Note max pondérée	Méthode de notation
TOTAL NOTE ENVIRONNEMENTALE / 10		10	Note proportionnelle (1)
CRITERE FINANCIER			
Montant total €HT (DPGF)		40	Note proportionnelle (2)
TOTAL NOTE FINANCIERE / 40		40	
NOTE TOTALE		100	

8.4.2. METHODE DE NOTATION

Pour les critères Qualité Technique et Performance Environnementale, chaque sous-critère est noté suivant le barème ci-après avant pondération :

5	<p>Excellent niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins</p> <p>L'information fournie répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement ou la sur-qualité. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre de nombreux avantages particuliers ou un avantage prépondérant.</p>
4	<p>Très bon niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins</p> <p>L'information fournie répond précisément et correctement à la demande, offre de nombreuses garanties quant à la bonne exécution des prestations et présente plusieurs avantages particuliers.</p>
3	<p>Bon niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins</p> <p>L'information fournie répond correctement à la demande en présentant au moins un avantage particulier.</p>
2	<p>Satisfaction partielle de la demande et/ou des besoins</p> <p>L'information fournie pour le sous-critère répond <i>a minima</i> à la demande mais ne présente aucun avantage particulier.</p>
1	<p>Insuffisance de la réponse à la demande et/ou aux besoins</p> <p>L'information fournie est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales ou d'engagements génériques sans apporter une réponse claire et précise à la demande.</p> <p>Ou bien l'information fournie traduit un sous-dimensionnement ou une sous-qualité manifeste de la réponse par rapport au besoin.</p>
0	<p>Absence d'information</p> <p>L'information demandée est absente ou sans rapport avec la demande.</p>

Harmonisation éventuelle de la note attribuée à la Qualité technique des prestations :

Si la meilleure offre sur le *critère de qualité technique* n'obtient pas le nombre de points maximum sur ce critère, la note maximale lui sera attribuée (50/50). Les notes des autres candidats seront ajustées par une formule d'harmonisation, afin que le critère du prix ne soit pas sur-représenté dans la note totale (la note maximale étant forcément 40/40 pour le prix le moins élevé).

Formule d'harmonisation :


$$\frac{\text{Note qualité technique initiale avant harmonisation}}{\text{Meilleure note technique avant harmonisation}} \times \text{note technique maximum (50)}$$

Harmonisation éventuelle de la note attribuée à la Performance environnementale de l'offre :

Si la meilleure offre sur le *critère de performance environnementale* n'obtient pas le nombre de points maximum sur ce critère, la note maximale lui sera attribuée (10/10). Les notes des autres candidats seront ajustées par une formule d'harmonisation, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le critère de qualité technique.

La **note financière** sera attribuée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi les offres acceptables}}{\text{Prix proposé}} \times \text{note financière maximum (40)}$$

 Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les **décompositions des prix** ayant servi à l'élaboration des prix qu'il estimera nécessaires.

8.4.3. OFFRE IRREGULIERE, INAPPROPRIEE OU INACCEPTABLE

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont, par principe, éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

8.4.4. OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Conformément à la réglementation, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions écrite assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée et déclarée irrégulière par décision motivée.

8.4.5. DEMANDE DE PRECISIONS

L'acheteur peut demander au candidat de préciser la teneur de son offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Cette demande de précisions peut être faite par **écrit** ou par **audition**. Le cas échéant, les modalités de déroulé de l'audition sont précisées dans le courrier d'invitation adressé au candidat.

8.4.6. EGALITE ENTRE PLUSIEURS CANDIDATS

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le contrat sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

8.4.7. CLASSEMENT

Les offres recevables sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

8.4.8. NEGOCIATION

Le Mucem se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats du classement, après application des règles figurant à l'article 8.4.1 et 8.4.2 du présent RC.

S'il s'avère que moins de trois candidats ont obtenu cette note, le Mucem pourra négocier avec le(s) seul(s) candidats concerné(s) ou déclarer la procédure infructueuse, si le Mucem estime que la mise en concurrence s'en trouve insuffisante et pourrait empêcher une bonne gestion des deniers publics.

Si une offre apparaît comme économiquement avantageuse et ne nécessite pas de discussion financière ou technique particulière, le Mucem peut décider qu'il est inutile d'engager des négociations.

Les candidats seront informés de leur sélection en vue des négociations via la plate-forme de publication mentionnée à l'article 5.1 du RC. A cette fin, **les candidats mentionneront sur PLACE une adresse email valide pour permettre au Mucem de les contacter** (cette adresse peut-être celle renseignée lors du téléchargement du DCE sur la plate-forme de publication de la consultation ou une adresse mentionnée en page de garde du cadre de réponse).

Les négociations se dérouleront dans les conditions ci-dessous soit par écrit uniquement, soit oralement et par écrit.

8.4.9. ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'opérateur économique dont l'offre est classée première par application des critères de sélection mentionnés ci-dessus est désigné attributaire provisoire.

Il deviendra attributaire définitif après avoir fourni les documents demandés à l'article 9 du présent règlement.

Article 9. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

L'opérateur économique dont l'offre est classée 1^{ère} devra fournir les éléments suivants :	<ul style="list-style-type: none">○ L'attestation sociale des articles R2143-7 du Code de la Commande Publique et L243-15 du Code de la Sécurité Sociale, datée de moins de 6 mois et attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales ;○ Le certificat fiscal de l'article R2143-7 du Code de la Commande Publique, daté de moins de 6 mois et permettant de justifier de sa régularité fiscale (IR, IS et TVA) ; <p>Cette attestation peut être obtenue :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA▪ auprès du service des impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
--	---

- Le cas échéant, un extrait de l'inscription au **RCS** (K ou K bis) ou un extrait d'immatriculation au **RGE** (métiers et artisanat)
- Le cas échéant, la **liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et autres documents demandés aux articles D8254-2 à D8254-5 du Code du travail
- Une **attestation de non-recours au travail détaché**, remise également par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant, le cas échéant ;
- Son **numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du Code de la Commande publique
- Si le candidat est en situation de **redressement judiciaire**, la copie du ou des **jugements** prononcés
- **L'attestation d'assurance en responsabilité** civile professionnelle en cours de validité
 - En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque cotraitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet de l'accord-cadre ;
- Le **CCAP-AE** daté et signé électroniquement (avec l'appui d'un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ») ou physiquement (version originale papier)
- **L'annexe financière datée et signée**



À défaut de réception de ces documents dans le délai indiqué dans le courrier, l'offre du candidat sera rejetée, et son élimination prononcée par l'acheteur.

Documents déjà transmis par le candidat :

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a **déjà transmis** à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation, sous réserve que ceux-ci restent **valables**.


→ À ce titre, il est conseillé au candidat d'indiquer dans son dossier de candidature :


- la **liste** des documents et renseignements déjà transmis
- ainsi que la **référence** à la procédure correspondante.

Documents consultables en ligne :

→ Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Article 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

 Tribunal compétent	Tribunal administratif Marseille	de	Adresse : 31 rue Jean-François Leca Téléphone : 04 91 13 48 13 Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr Télérecours : https://www.telerecours.fr
--	---	-----------	---

 Voies et délais recours	de	Référé contractuel	31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution
		Recours en contestation de la validité du contrat	2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution